

# **IMPACT DE LA FREQUENTATION** **SUR LE MASSIF DE LA SAINTE-BAUME**

La renommée du massif de la Sainte-Baume, considéré comme le « poumon vert » de la Provence et comme un vaste espace de loisirs aux portes d'Aubagne et Marseille, induit une fréquentation toujours plus grande qui dégénère parfois en surfréquentation.

Les différentes pratiques, évoluant partout dans le milieu naturel, ont parfois des effets désastreux.

Nous avons essayé de synthétiser les différents cas dans le dossier qui suit.

On peut observer les catégories de personnes suivantes (touristiques et sportives) :

- randonneurs
- marcheurs
- promeneurs
- vététistes
- grimpeurs
- spéléologues
- canyonistes
- parapentistes
- loisirs tout-terrain mécanisés
- aménagements sauvages

## **1/ RANDONNEURS ET PROMENEURS**

La fréquentation des sentiers de randonnée s'est considérablement accrue ces dernières années. Sur les mêmes terrains on distingue deux catégories de personnes : les randonneurs et les promeneurs.

Les randonneurs sont généralement des gens ayant une bonne connaissance de la nature, pratiquant régulièrement leur activité, et leur impact sur le milieu naturel est faible. Cependant, certains ont tendance à aménager des itinéraires d'escalade faciles afin de les rendre accessibles au plus grand nombre en posant câbles et chaînes dans les passages rocheux (balcon Marcel Estruch). On observe donc une fréquentation plus grande de certaines parois (les Béguines) et des statistiques d'accident en hausse.

Les promeneurs ou randonneurs occasionnels sont susceptibles de se rencontrer un peu partout dans la forêt, sous Bartagne et sur les crêtes. Leur connaissance du milieu naturel est faible voire inexistante, ils évoluent avec une grande insouciance, sans moyens d'orientation, et ils appréhendent le massif comme un parc public. Ils sont à l'origine de nombreuses sentes allant n'importe où (le Paradis, Chemin des Rois, terrasses nord des Béguines), de déchets de pique-nique et de cairns qui n'ont pas de raisons d'être et qui posent des problèmes de sécurité (orientation).

On constate que les sentiers, qui étaient discrets il y a trente ans, sont devenus de véritables « autoroutes à marcheurs ».

Une des causes principales de ce phénomène est la création de très nombreux balisages et son corollaire la diffusion des descriptions de randonnées, appelées maintenant balades, dont on retrouve de multiples éditions dans les magasins de sports.

A cela s'ajoute l'engouement pour la Provence et son milieu naturel en particulier, et les organismes de tourisme se font fort de mettre en avant toujours les mêmes massifs qui se vendent bien (Calanques, Sainte-Victoire, Sainte-Baume).

## **2/ VÉTÉTISTES**

Les vététistes parcourent la Sainte-Baume sur des sentiers ou chemins praticables pour eux. Malgré quelques cas d'érosions de sols et d'incivisme, on peut dire que leur impact sur le milieu naturel est négligeable.

## **3/ SPELEOLOGUES**

Leur faible nombre fait qu'il n'y a pas d'incidence sur le milieu naturel aérien. Cependant des grottes ont été saccagées, comme un peu partout, et plus par des visiteurs peu scrupuleux que par de véritables spéléologues.

## **4/ GRIMPEURS ET PSEUDO-GRIMPEURS**

### **a/ Grimpeurs**

On observe deux catégories de grimpeurs (en simplifiant les choses) : les grimpeurs uniquement sportifs, les grimpeurs qui ont en plus une pratique se rapprochant de l'alpinisme.

Les grimpeurs sportifs n'envisagent leur activité qu'en parcourant des voies préalablement équipées. Pour équiper ces itinéraires on descend sur cordes dans les falaises et on perce des trous avec un perforateur, trous dans lesquels viendront des scellements, chimiques ou secs. De par leur engagement physique et mental moins grand, de telles falaises peuvent devenir très fréquentées, l'équipement « popularisant » la pratique. Le caractère sauvage s'atténue aussi.

Certains secteurs ont été aménagés en coupant des arbres au pied des falaises.

Cette population de grimpeurs a pour souci principal leur « performance » et est, parfois, peu sensible à la protection de la nature.

Les grimpeurs évoluant dans les voies non équipées à demeure se sentent, généralement, plus concernés par l'environnement. Souvent ils pratiquent l'alpinisme dans les Alpes. Les nombreuses voies d'escalade de ce type dans la Sainte-Baume sont extrêmement peu fréquentées. L'impact de cette fréquentation est négligeable.

Actuellement l'ensemble des parois de plus de 50 mètres ne subissent pas de surfréquentation de la part de grimpeurs. A noter qu'aucune ne présente un équipement fiable et fixe.

Toutefois, il n'est pas impossible que les choses évoluent. Beaucoup de grimpeurs souhaitent équiper des itinéraires à demeure sans se soucier du contexte, et il existe une polémique au sein même des instances fédérales, deux points de vue s'affrontant.

### **b/ Pseudos-grimpeurs.**

Les parois du massif ne sont pas fréquentées uniquement par des grimpeurs. Des personnes s'improvisant escaladeurs se lancent parfois dans des itinéraires faciles en rajoutant un équipement inutile et qui n'a pas lieu d'être dans ce contexte (des chevilles à béton ont même été trouvées!). Certaines voies des Béguines sont particulièrement touchées par le phénomène (Cheminée des Grimpeurs). Ces équipements sauvages augmentent la fréquentation de ces itinéraires.

#### Organismes de formation.

Certaines associations dont le but affiché est la formation sur cordes, cherchant des secteurs discrets, ouvrent et équiper des itinéraires sous la crête des Béguines et de gros anneaux métalliques inesthétiques jonchent le bord du vide.

#### Actions sauvages.

Des passages dans certains itinéraires des Béguines sont suréquipés (couloir de la Poupée). L'objectif de telles actions est peu évident. Le but étant probablement de faire passer un grand nombre de personnes qui ne grimpent pas avec le rocher mais s'aident de cordes préalablement posées et enlevées après.

De grosses marques de peinture jaune sont observables dans la paroi des Béguines au niveau du secteur du Pilier Droit du Coup de Sabre.

#### Les raids.

Des raids sportifs ont lieu sur le massif. On suppose que toutes les autorisations ont été demandées et obtenues. Ces parcours utilisent des voies d'escalade sauvages et les équipant (Béguines, Eperon du Vent), et le jour J un grand nombre de participants sillonne ces terrains reculés.

Ces trombes de sportifs laissent parfois leurs marques après leur passage (rubalises).

A noter qu'il y a eu dans le passé des projets de via-ferrata (équipement lourd et irréversible de parois à l'aide de barreaux et de câbles).

Il devient urgent de réglementer ces pratiques, quitte à restreindre les moyens des utilisateurs des falaises.

Actuellement on peut dire que quand il y a aménagement il y a surfréquentation. Ceci est valable pour les falaises comme pour les sentiers.

### **Proposition :**

Interdire l'équipement fixe d'itinéraires par des moyens mécaniques (perforateurs thermiques et électriques) dans les secteurs de Bassan, du Défend, des 3 Cimes de la Galère et des Béguines (exemple du Parc National des Ecrins), sans pour autant interdire l'escalade.

Des zones où l'intérêt de protection prime pourraient être interdites en cas de menace de fréquentation (action au cas par cas et en concertation).

## **5/ CANYONISTES**

Depuis la vogue du canyonisme, des adeptes de ce sport recherchent le moindre vallon un peu encaissé pour effectuer rappels et progression (la plupart du temps à sec).

Très peu de descentes en eau permanente.

L'impact sur le milieu est assez faible. Deux faits sont observés :

- un aménagement anarchique a eu lieu dans les Encanaux. Celui a été revu et est plus sobre (observation datant d'un an).

- la descente en rappel des cascades du Gour de l'Oule se pratique (3 petites cascades). Outre l'intérêt quasi négligeable de cette descente (nonobstant le paysage), une fréquentation régulière endommagerait les tufs de la cascade finale.

## **6/ PARAPENTISTES**

A notre connaissance, ce sport qui se pratique dans le secteur du Brigou (au décollage) n'a pas d'influence sur le milieu naturel.

## **7/ LES LOISIRS TOUT-TERRAIN MECANISES**

### **a/ L'état des lieux**

Depuis environ cinq ans, le massif de la Sainte-Baume est parcouru par des engins à moteurs dans des zones où la circulation publique n'est pas autorisée.

Actuellement, ce mouvement a pris de l'ampleur et certains secteurs sont « touchés » systématiquement tous les week-ends, et ce phénomène va s'amplifier. Ces pratiques, qui se font dans un esprit de compétition, violent la réglementation avec un fort sentiment d'impunité, font souvent preuve d'attitudes agressives (Saint-Pons), et l'on recense même un cas de violences physiques sur personne âgée (Saint-Zacharie) suite à une protestation.

Les véhicules utilisés sont de deux types :

- les quads ;
- les motos tous-terrains.

Voies utilisées essentiellement :

- sentiers balisés (motos) ;
- pistes DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie) ;
- pistes « sauvages ».

Les zones les plus fréquentées sont :

- le côté ouest du massif : tracé vert sous Bartagne venant de la Brasque, sentier jaune de la Glacière, pas de Cugens (variante par la gauche), crête du Défend, le sentier des Clapes (sous la paroi du Défend), les pistes sous les 3 Cimes de la Galère, le tracé rouge descendant de la crête de Bartagne.

- Le versant sud : toutes les pistes DFCI au départ de Cuges et du col de l'Ange, une piste créée par des quads sous Bartagne.

- Le secteur du Latay.
- Le massif de la Lare : toutes les pistes DFCI au départ d'Auriol/Saint-Zacharie.
- Le secteur de la Taurrelle et du Pas de Peyruis.
- Le versant nord : piste supérieure des Béguines et glaciers de Font-Frège.
- Pistes DFCI à proximité de l'Oppidum du Piégu (Rougiers) et pistes DFCI du bas Caramy (Tourves).

### **b/ La réglementation**

La loi définit clairement les possibilités de circulation des engins à moteurs. Ceux-ci sont autorisés uniquement sur les voies prévues à cet effet. En dehors de ces voies la circulation des engins à moteurs est INTERDITE, il n'y a aucune ambiguïté à ce sujet.

Lors de la réunion du 20 janvier 2007, il a été évoqué par Mr le Maire du Plan-d'Aups-Sainte-Baume, l'existence d'un texte officiel contraignant les communes à ouvrir des espaces aux engins tout-terrain. Nous n'avons pas trouvé ce texte. Par contre, la réglementation dit que les communes ont la possibilité de créer des espaces à destination de ces activités.

Les textes réglementant l'accès aux espaces naturels sont :

- la loi du 3 janvier 1991 ;
- Code de l'environnement : articles L. 362-1 à L. 362-8 et R. 362-1 à R. 362-5 ;
- Code forestier : articles L. 152-1, L. 321-5-1, L. 322-1-1 L. 323-1, L. 380-1, R. 322-1, R. 322-4, R. 322-5, R.331-3, R. 412-16, R. 412-17 ;
- Code rural : articles L. 161-1 à L. 161-13, L. 362-1 ;
- Code général des collectivités territoriales : L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2213-23, L. 2215-1 et L. 2215-3 ;
- Décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;
- Décret n° 58-1430 du 23 décembre 1958 relatif à la réglementation des épreuves ou manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur ;
- Décret n° 92-258 du 20 mars 1992 portant modification du code de la route et application de la loi no 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels (art. R. 362-1 à R. 362-5 ;
- la circulaire n° DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 06 septembre 2005 ;
- les arrêtés préfectoraux en ce qui concerne les restrictions d'accès aux pistes DFCI.

A noter qu'une structure réglementant le massif telle qu'un PNR ne ferait que se « superposer » à ces textes.

### **c/ L'impact sur le milieu naturel**

- destruction de l'assise de certains sentiers réduisant à néant l'effort de ceux qui les entretiennent ;
- érosion des sols ;
- pollution ;
- dérangement de la faune ;
- écrasement des espèces végétales ;
- bruit intense, nuisance sonore ;

- gêne et danger pour les randonneurs qui empruntent ces itinéraires dits « pédestres » ;
- tapage dans les zones naturelles qui ont la tranquillité pour vocation.

#### **d) Observations de terrain :**

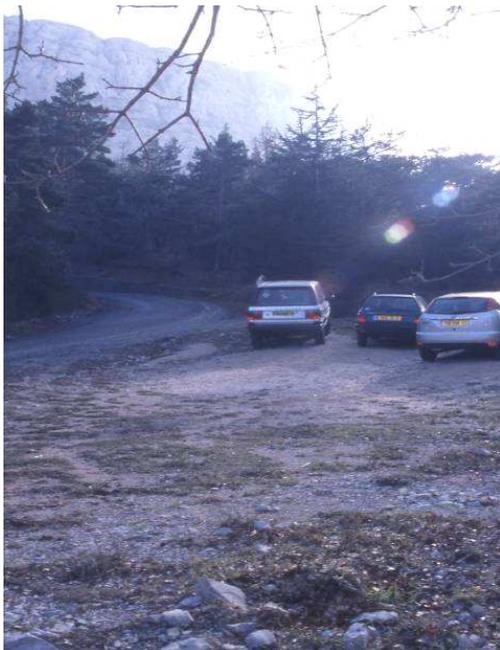
##### **Après-midi du samedi 3 février 2007 :**

Afin de constater ce problème sur place, nous sommes allés ce jour, choisi au hasard, au col de Bertagne par le tracé vert depuis la Brasque, puis au Pas de Cugens. De ce passage nous sommes montés à Bertagne par les « Boulders » pour enfin descendre versant nord par le tracé rouge.

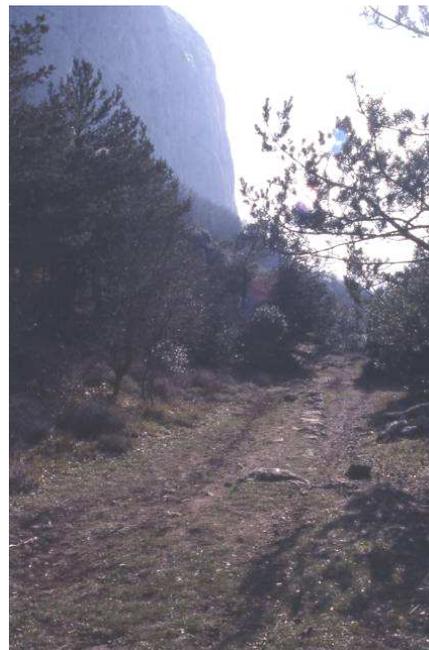
- vers les 15 h00, un quad montant la route des crêtes
- 15h30, arrivée au col, 3 motos sur la piste du Cros, à proximité du col.
- 3 voitures au col de personnes pique-niquant (gobelets en plastiques jonchant le sol)
- vers les 17h00, un quad sur la piste du Cros.

Des traces toutes fraîches de motos ont été constatées sur le sentier sous Bertagne. De même nous avons constaté l'existence de la piste « sauvage » versant sud de Bertagne permettant aux quads la liaison avec le versant nord.

A noter que le même jour des quads on été observés dans le secteur de la Taurrelle.



Véhicules stationnés au Col de Bertagne



Pistes sauvages au col de Bertagne



Pistes sauvages près du lieu-dit « les Boulders »



Motos sur piste DFCI, près du col de Bertagne

**e/ Journée du dimanche 4 février 2007 :**

Commune : Signes.

Itinéraire : aller-retour : Carrière de Chibron, Ferme du Latay, Carrière de Chibron.

Observations :

- 13h20 : rive droite du Latay aux abords de la ferme ruinée, 3 quads ;

- 14h : gué du Latay, 2 véhicules stationnés en bordure de la piste DFCI U452 ;

- 16h : piste DFCI du Latay, véhicule de patrouille de l'O.N.F.

2 quads venant de traverser le torrent du Latay aux abords de la ferme en ruines ; érosion des berges du Latay par les quads ; pistes sauvages tracées par des engins de type quad ; véhicules stationnés en bordure de la piste DFCI U452 du Latay ; piste DFCI U452 du Latay.



Quads ayant traversé le Latay,  
près de la ferme du Latay



Véhicules stationnés sur la piste DFCI  
U452 du Latay, près du gué.

## **f/ Bilan**

Les loisirs tout-terrain ont investi de larges zones naturelles, au cœur du massif de la Sainte-Baume, zones qui font parfois partie des sites les plus beaux de la chaîne. Cet état de fait n'est apparent que si l'on est sur place. Il est bien évident que les adeptes des loisirs motorisés bénéficient d'une situation dissimulée, ce qui les rend de plus en plus audacieux et leur donne un fort sentiment d'impunité.

## **g/ Les solutions et actions proposées**

- se rapprocher de grands organismes pour éventuellement fédérer les actions (chasseurs, CAF, FFRP, CEEP, etc.)
- L'arrêt de création de sentiers et pistes favorisant la pénétration des engins.
- Demander aux élus des communes concernées (Cuges, Gémenos, Saint-Zacharie, Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Signes, Rougiers, Tourves, etc.) des actions aléatoires de contrôles et verbalisations des contrevenants par la Gendarmerie.

Points prioritaires : col de Bartagne et carrefour des pistes de la Lare aux Adrets certains samedis.

- Dispositifs simples à mettre en place (obstacles) sur pistes et sentiers choisis.
- Assigner en responsabilité les pouvoirs publics en cas d'accident.

## **h/ Conclusion**

Il appartient aux pouvoirs publics de mettre en place des mesures et il appartient aux associations dont le but affiché est la protection de cette merveilleuse Sainte-Baume de les solliciter. On ne peut, sous peine de perdre sa crédibilité, faire l'économie d'une réaction face à ce problème si l'on milite pour la préservation de la nature. Les mesures à prendre dans l'urgence ne sont ni utopiques, ni coûteuses, ni longues, certaines communes ont suivi cette voie en demandant à la Gendarmerie Nationale de verbaliser les contrevenants lors de contrôles. Un certain nombre de procès-verbaux (14) ont été dressés sur la commune du Plan-d'Aups-Sainte-Baume, actions ponctuelles (c'est le nombre de procès-verbaux qui doit correspondre à un seul week-end dans le secteur de Bartagne à l'heure actuelle). Fort bien, mais le problème, non seulement est toujours présent, mais s'aggrave de mois en mois. C'est donc dans la persévérance et la continuité que l'on pourra peser sur ce rapport de force qui est déjà ouvert. Par conséquent, il serait très souhaitable que les élus, dépositaires et garants des règles de la République, fassent preuve d'impartialité, de ténacité et d'efficacité également sur ce sujet, ce qui n'est pas le cas pour le moment.

## **8/ AMENAGEMENTS SAUVAGES**

Des aménagements sauvages dans le but de créer des bivouacs, aire de pique-nique et autres barbecues s'observent dans certains secteurs (contrebas de la crête des Béguines côté ouest, Plan des Vaches-Bartagne), sans aucun respect pour le milieu naturel.

Outre le risque réel d'être à l'origine d'un incendie de forêt, ces aménagements, parfois importants avec murs cimentés, création d'escaliers, grilles métalliques pour barbecues, génèrent des dommages pour la forêt (arbres coupés) et de la pollution (plastiques abandonnés). On retrouve aussi des inscriptions à la peinture sur le rocher.

**Solution proposée** : surveillance et destruction systématique des aménagements.

## **9/ POINT DE VUE**

ACTUELLEMENT, LA SAINTE-BAUME EST L'ESPACE NATUREL OU L'ON FAIT CE QU'ON VEUT, OU ON VEUT ET QUAND ON VEUT, quitte à saccager la nature. Contrôles rarissimes, pas de surveillance, risque de sanctions très faible, font que la Sainte-Baume, contrairement à la Sainte-Victoire et plus encore aux Calanques, est le défouloir de certaines personnes peu scrupuleuses.

Il est de plus en plus URGENT que l'on agisse efficacement en faveur d'une structure de protection qui allie charte, textes et surtout PRESENCE SUR LE TERRAIN, si l'on veut sauver ce qui reste de naturellement sauvage et préservé de la Sainte-Baume.

**Tableau synthétique de l'impact des « usagers » des espaces naturels du massif de la Sainte-Baume**

<b>Catégorie d'utilisateur</b>	<b>Problèmes identifiés</b>	<b>Zones</b>	<b>Solutions proposées</b>
Pèlerins	aucun	Zone sanctuaire (Plan-d'Aups)	
Canyonistes	Destruction des tufs possible	Gour de l'Oule	
Parapentistes	aucun	Brigou	Sans objet
Pêcheurs	- Traçage de pistes sauvages sur les berges des cours d'eau - Dégradation de la végétation	- Huveaune - Latay - Caramy	- Charte de bonne conduite pour les sociétés de pêche
Chasseurs	- Forte appropriation des espaces forestiers - Conflits avec d'autres usagers (randonneurs...)	Zones forestières du massif	- Encourager le « partage » du territoire - Information du public sur les zones, dates et lieux de chasse (affichage systématique) - Charte de bonne conduite pour les sociétés de chasse
Grimpeurs	- Surfréquentation ponctuelle de certaines parois rocheuses - Dérangement des espèces animales (avifaune notamment)	- Petites falaises : pin de Simon, la Perle, rocher école des 3 Cimes - Grandes parois : 3 Cimes, Béguines	- Limiter la création de nouvelles voies dans les zones écologiquement sensibles (ex : oiseaux nicheurs) - Proscrire l'équipement sportif (scellements) dans les secteurs sauvages. - Charte de bonne conduite pour les clubs & professionnels - Education à l'environnement & information sur les richesses patrimoniales
Randonneurs et excursionnistes	- « Hors piste » - Traçage de sentiers pédestres sauvages - Piétinement de la végétation - Dérangement de la faune sauvage	Ensemble du massif forestier	- Améliorer le balisage des sentiers existants - Eviter tout nouveau balisage ou création de sentier - Charte de bonne conduite pour les associations et clubs - Education à l'environnement & information sur les richesses patrimoniales
Cyclistes tout terrain	- Erosion des sols - Non respect de la réglementation dans les zones interdites aux VTT - Traçage de pistes sauvages - Abandon de débris & d'éléments de vélos	Forêt Domaniale de la Sainte-Baume (Plan-d'Aups-Sainte-Baume)	- Circonscrire la pratique à des zones écologiquement moins sensibles et/ou en périphérie du massif - Education à l'environnement & information sur les richesses patrimoniales - Renforcer la surveillance

Catégorie d'utilisateur	Problèmes identifiés	Zones	Solutions proposées
Visiteurs familiaux et marcheurs occasionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stationnement sauvage</li> <li>- Concentration de population et surfréquentation localisée</li> <li>- Piétinement et arrachage de végétaux</li> <li>- Divagation hors des sentiers et traçage de faux sentiers</li> <li>- Erosion des sols</li> <li>- Pollutions diverses : abandon de débris, bruit</li> <li>- Pillage de fossiles &amp; minéraux</li> <li>- Barbecues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêt Domaniale de la Sainte-Baume (Plan-d'Aups-Sainte-Baume)</li> <li>- Domaine Départemental de Saint-Pons (Gémenos)</li> <li>- Latay (Signes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffuser la fréquentation sur l'ensemble du massif forestier pour diminuer la pression sur le milieu naturel</li> <li>- Education à l'environnement &amp; information sur les richesses patrimoniales</li> <li>- Renforcer la surveillance</li> </ul>
Entreprises forestières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décharges sauvages de matériaux</li> <li>- Abandon de débris sur les chantiers forestiers</li> <li>- Erosion des sols par les engins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nord des Béguines (Plan-d'Aups-Sainte-Baume)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte de bonne conduite pour les entreprises de travaux forestiers</li> <li>- Education à l'environnement &amp; information sur les richesses patrimoniales</li> </ul>
Loisirs motorisés (quads, motos cross, 4x4...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non respect de la réglementation sur la circulation dans les espaces naturels</li> <li>- Risque d'incendie accru</li> <li>- Dégradation de la végétation</li> <li>- Dérangements de la faune sauvage</li> <li>- Erosion des sols</li> <li>- Pollutions diverses : abandon de débris et éléments d'engins, bruit, odeur, aspect visuel</li> <li>- Dangerosité de la pratique</li> <li>- Conflits avec d'autres usagers</li> <li>- Traçage de pistes sauvages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Lare (Auriol, Plan-d'Aups-Sainte-Baume)</li> <li>- La Taurrelle (Saint-Zacharie)</li> <li>- Alentours du Col et du Pic de Bertagne (Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Gémenos)</li> <li>- Nord des Béguines (Plan-d'Aups-Sainte-Baume)</li> <li>- Bas Caramy (Tourves)</li> <li>- Environs oppidum (Rougiers)</li> <li>- Latay (Signes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circonscrire la pratique à des zones aménagées</li> <li>- Renforcer la surveillance</li> <li>- Contrôles et PROCÈS-VERBAUX en cas d'infraction</li> <li>- Charte de bonne conduite pour les clubs</li> <li>- Education à l'environnement &amp; information sur les richesses patrimoniales</li> <li>- Signalisation de la réglementation plus explicite (panneaux)</li> <li>- aménagement d'obstacles (blocs rocheux, barrières)</li> </ul>

Légende couleurs :

-  Impact faible
-  Impact modéré
-  Impact moyen
-  Impact important
-  Impact très important